



## Quels sont mes risques, litige avec mon employeur

-----  
Par Visiteur

Depuis novembre 2009, le régisseur m'a donné mon cdi en me disant que si je ne le signe pas c'était pas grave, j'avais contesté oralement mon taux horaire et la fonction que j'occupe (me qualifie d'ouvrier agricole alors que je m'occupe des commandes (logistique)) début d'année 2010 la comptable lui demande mon cdi, (pour un papier qui sert à rien) je lui rappelle si les choses ont changé, il me promet un avenant, mais ne fait rien, pour finir et mettre au clair, car le reste me convient, je compte marquer en bas du contrat « lu et n'approuve pas mon taux horaire et la dénomination de mes fonctions à la date de novembre 2009 » en attendant d'un avenant avant avril 2010 (pour mettre une limite, avant de rechercher un autre emploi) qu'est que j'en cours? est ce valable?

merci de m'éclairer et bon courage

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

je compte marquer en bas du contrat « lu et n'approuve pas mon taux horaire et la dénomination de mes fonctions à la date de novembre 2009 » en attendant d'un avenant avant avril 2010 (pour mettre une limite, avant de rechercher un autre emploi) qu'est que j'en cours? est ce valable?

C'est effectivement pas une mauvaise chose à faire. En effet, en cas de litige devant les prud'hommes à propos de votre salaire et de votre qualification, alors ces derniers s'efforcent de chercher votre fonction réelle, et la rémunération afférente.

En démontrant sur le contrat votre refus du taux horaire et de votre qualification, vous apportez une pierre de plus à votre moulin en cas de litige, et cela ne vous fait courir aucun risque véritable dans la mesure où vous travaillez déjà depuis un moment. En conséquence, l'employeur ne peut pas considérer qu'en refusant de signer "ce" contrat, cela serait assimilé à une démission.

Très cordialement.